

Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes
Band: 20 (1894)
Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ordinairement piriformes, amarrés sur des ancrs, des champignons, des étoiles en fonte. Les *bouées d'amarrage ou de touage* s'en distinguent par leur forme en coffre, offrant un fond plat aux matelots qui y descendent pour prendre attache sur l'organeau dont elles sont pourvues.

Aujourd'hui bouées et balises sont éclairées au gaz carburé Pintsch, comprimé à six ou sept atmosphères ; la lumière consomme à l'heure 20 litres de gaz traversant un détendeur ; la capacité du cylindre intérieur de la bouée suffit à alimenter six semaines, en combustion ininterrompue, jour et nuit, son petit appareil dioptrique. Des éclairs et occultations peuvent être produits par l'ouverture et la fermeture d'une valve que meut un jeu d'horlogerie. Les bouées à queue plongeante sont les plus stables. Chercher une forte capacité, telle que 7 à 8 m³. A Gênes on a mis en essai la gazoline ou esprit de pétrole. Sur un récif isolé, à Calais, a été posée une bouée à éclairs électriques ; un mouvement d'horloge l'allume et l'éteint automatiquement, de façon qu'elle puisse marcher deux mois. Jeux différents pour hiver et été.

En France, le navire entrant dans un port laisse à bâbord les bouées noires, à tribord les rouges. M. W.-T. Douglass, faisant aux signaux colorés la double objection de la perte de lumière et de l'infirmité du daltonisme chez certains observateurs, préconise un mode de numérotation des feux par une sorte d'alphabet d'éclats et d'éclipses : les nombres pairs à bâbord, les impairs à tribord.

On fait des bouées à cloche. La bouée sifflante Courtenay produit un bruit strident qui déchire l'air à des distances de 8 à 13 km., cela par le simple jeu automatique de sa queue en un long tuyau de 8 ou 9 m. plongeant dans l'eau ; sous l'oscillation de la vague, l'eau intérieure, qui garde un calme relatif, fait piston et refoule de l'air dans un sifflet.

M. David-A. Stevenson a donné au congrès de Londres un historique instructif sur les progrès successifs apportés à la construction des phares. Les inventeurs, les constructeurs habiles n'ont pas manqué sur la trace d'Augustin Fresnel : parmi eux toute une succession de Stevenson ; l'auteur de l'historique avait donc des titres particuliers à revendiquer, à tel point qu'un interlocuteur a cru démêler quelque « esprit de famille » dans ce qui n'était, a répondu l'inculpé, que l'exposé des faits.

Cette notice s'est plus allongée que nous n'aurions voulu ; que serait-ce si nous n'avions pris la précaution sévère de nous interdire l'emploi des figures, ce langage expressif et détaillé auquel l'ingénieur ne renonce jamais impunément !

(Appendice suit.)

BIBLIOTHÈQUE

Ouvrages reçus.

9. *Minutes of proceedings of the Engineering Association of New South Wales*. Volume VIII. Edited by H. V. Ahrbecker. M. I, Mech. E. Sydney, 1893.

10. *Giornale del Genio Civile*. Fascicolo 8^o, 9^o. Agosto-Settembre. Roma 1894.

11. *Revue de l'électricité*, avec chronique industrielle et financière. Journal mensuel. Berne.

12. Società degli ingegneri e degli architetti in Torino : *Cataloga della Biblioteca*.

13. Bernischer Ingenieur und Architekten Verein : *Mitglieder-Verzeichnis* auf 31 Januar 1894.

14. *Tirs cantonaux et fédéraux*. Le rôle du hasard dans la répartition des coups touchés, par A. van Muyden, ingénieur. Une brochure. — Imprimerie Corbaz & C^{ie}.

HONORAIRES D'INGÉNIEURS

La question d'une formule à établir pour le règlement des honoraires des ingénieurs a été, pendant plus de dix années consécutives, à l'ordre du jour des délibérations de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Consultée officiellement à ce sujet, en 1893, par la Société suisse, qui lui soumettait un projet présenté par l'assemblée des délégués, réunie le 20 novembre 1892 à Zurich, la Société vaudoise avait répondu par un contre-projet, rédigé par M. A. Vautier, que le *Bulletin* a inséré dans sa livraison n^o 6-7, de l'année passée (p. 101).

La Société suisse a finalement adopté, en date du 24 septembre 1893, deux formules qui s'appliquent :

La première, aux constructions mécaniques et installations de chauffage, d'éclairage et de ventilation.

La seconde, à la construction de routes, chemins de fer et tramways, aux travaux hydrauliques et aux ouvrages d'art.

L'association suisse des électriciens, de son côté, a adopté la première formule (constructions mécaniques, etc.).

La Société vaudoise, enfin, a discuté les deux formules dans ses séances des 10 novembre et 8 décembre et voté la résolution suivante :

« Considérant :

» 1^o Que l'adoption d'un tarif d'honoraires par la *Société suisse des ingénieurs et des architectes* et par l'*Association suisse des électriciens* donne à ce tarif une sanction officielle qui intéresse les ingénieurs et les administrations de la Suisse romande.

» 2^o Que le principe de la rétribution au tantième s'imposera forcément dans un grand nombre de cas, — en modifiant, sur ce point, les usages locaux qui, jusqu'à ce jour, donnaient généralement la préférence au principe de la rétribution basée sur le temps dépensé par l'auteur pour son travail.

» 3^o Que la formule n^o I (constructions mécaniques, etc.), malgré certaines imperfections inhérentes à la méthode, paraît d'une application relativement simple.

» 4^o Que la formule n^o II (construction de routes, chemins de fer, etc.), par contre, soulève des difficultés d'application nombreuses et des questions d'interprétation délicates à résoudre à posteriori ; ce qui suppose une entente préalable entre les parties et justifie les réserves formulées par la commission vaudoise (rapport A. Vautier).

» Pour ces motifs, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes déclare : d'une part, adhérer à la formule n^o I (constructions mécaniques, etc.) et, de l'autre, prendre acte de la formule n^o II (construction de routes, chemin de fer, etc.) en lui accordant la publicité du *Bulletin* à titre de simple renseignement à l'usage des intéressés¹. »

FORMULE N^o I

Tarif pour le calcul des honoraires pour les travaux des ingénieurs mécaniciens et électriciens, et pour ceux relatifs au chauffage, à l'éclairage et la ventilation.

§ 1. Les honoraires pour les travaux en question doivent toujours être réclamés, lorsque ces travaux ont été fournis sur demande spéciale du client. Pour les travaux exécutés ensuite d'un concours public, les honoraires destinés à rétribuer les études choisies pour être exécutées, ne doivent pas être inférieurs à ceux qui résultent du tarif ci-dessous.

¹ Nous publions ces deux pièces textuellement, d'après la traduction qu'en donne la Société suisse.

Tirage à part en vente à la librairie Meyer et Zeller, à Zurich, et à la librairie Benda, à Lausanne. — *Réd.*